

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
 SEANCE DU 3 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 3 Décembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/11/2022
En exercice	14	Date de la séance	03/12/2022
Présents	8	Heure de la séance	9H30
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique			
MAUBERT-SBILE Karine			
MALARET Stéphane			
LIPPS Pascal			
GISTAIN Marie-Angèle			
CANO-DUMONT Geneviève			
CATALOGNA Magali			
CASTREC Yves			
GUERIN Evelynne			
HAGUENIN Mélanie			
HAUCHARD Béatrice			
LENE Luc			
LEON Frédéric			
REBEL Cyril			

Secrétaire de séance	Luc LENE
----------------------	----------

N° 2022/40-0312- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DES ASSURANCES STATUTAIRES INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU FRONSADAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Considérant que la commune de Vêrac sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de service d'assurance statutaire.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

Considérant que les communes et établissements du Fronsadais s'unissent pour constituer un groupement de commandes, pour l'achat de Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la souscription de contrat d'assurance visant à couvrir leurs risques statutaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais sera le coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Vérac au regard de ses besoins propres.

DECISION

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'adhésion De la commune de Vérac au groupement de commandes pour l'achat de services pour une durée illimitée,
- DONNE mandat Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres,
- DE S'ENGAGER à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vérac est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 3 décembre 2022

A Vérac, le 7 Décembre 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

